

Je vis en colocation, comment faire pour garder mon taux isolé pour le RIS ?

Mise à jour : Jeudi 22 juin 2023

Région wallonne • Région de Bruxelles-Capitale • Région flamande

En principe, le **CPAS doit prouver** qu'il y a **cohabitation** par les éléments recueillis lors de l'enquête sociale.

Pour avoir le taux isolé, vous pouvez **prouver** que la condition économique et/ou géographique n'est/ne sont **pas remplies(s)**.

Autrement dit, vous pouvez prouver que :

- vous ne vivez pas sous le même toit qu'une autre personne ;
- vous ne réglez principalement pas en **commun les questions ménagères** avec la personne qui vit sous le même toit que vous.

Pour plus d'informations sur la condition économique et géographique, voyez la fiche ["A quel taux de RIS ai-je droit si je vis en colocation ?"](#).

Les preuves sont appréciées différemment selon les CPAS et selon les tribunaux du travail.

Voici quelques **exemples** pour la condition géographique :

Eléments montrant que vous vivez sous le même toit qu'une autre personne	Eléments montrant que vous ne vivez pas sous le même toit qu'une autre personne
Vous avez votre propre chambre et votre propre salle de bain, mais vous partagez la cuisine et les communs avec d'autres personnes	Vous avez votre propre chambre, votre propre salle de bain et vous ne partagez pas la cuisine, ni les espaces de rangement avec d'autres personnes
Vous habitez chez vos parents, avec un autre membre de la famille, avec des amis, ou même avec des personnes que vous ne connaissez pas	Vous habitez en kot et retournez chez vos parents le week-end
Vous avez une seule sonnette et/ou boîte aux lettres pour toute l'habitation	Vous avez une sonnette et/ou boîte aux lettres personnelle
Vous avez tous signé le même contrat de travail	Vous avez signé un contrat de bail à votre nom
Vous êtes arrivé en même temps que vos colocataires dans le logement. Vos baux ont été signés la même date, vos baux commencent la même date, etc.	Vous n'êtes pas arrivé en même temps que vos colocataires dans le logement. Vos baux n'ont pas été signés la même date, vos baux ne commencent pas la même date, etc.
Vous passez beaucoup de temps dans les parties communes	Vous passez peu de temps dans les parties communes

Voici quelques **exemples** pour la condition économique :

Eléments montrant qu'il y a règlement en commun des questions ménagères	Eléments montrant qu'il n'y a pas règlement en commun des questions ménagères
Vous faites vos lessives en commun	Vous faites vos lessives chacun de votre côté. Si vous utilisez la même machine à lavée, vous devez payer pour l'utiliser à chaque fois
Vous répartissez collectivement les tâches ménagères	Chacune nettoie sa partie du logement
Vous achetez votre nourriture ensemble	Vous achetez votre nourriture séparément.
Vous préparez vos repas ensemble	Vous préparez les repas séparément
Vous mangez ensemble	Vous mangez séparément
Vous payez un loyer ensemble au propriétaire	Vous payez séparément votre loyer au propriétaire
Vous stockez vos affaires (nourriture, ustensiles, vaisselle, vestiaire, etc.) dans les mêmes armoires	Vous avez des frigos et armoires séparés (pour votre nourriture, ustensiles de cuisine, vaisselle, etc.). Par exemple, vous avez une étagère privée et un étage privé dans le frigo
Vous payez ensemble vos charges	Vous payez chacun séparément vos charges ou vous payez chacun votre part des charges

Vous avez une cagnotte pour payer les dépenses de la vie quotidienne	Vous n'avez pas une cagnotte pour payer les dépenses de la vie quotidienne. Si vous en avez une, elle sert pour des petites dépenses ponctuelles. Chacun paie ses dépenses de la vie quotidienne (alimentation, vêtements, soins de santé, etc.)
Vous partagez une voiture, un moyen de transport	Vous avez chacun votre propre moyen de transport. Vous ne partagez pas une voiture

Si le CPAS vous accorde le taux cohabitant alors que vous estimez être isolé, vous pouvez contester la décision du CPAS devant le tribunal du travail.

Pour plus d'informations, voyez la rubrique «[Contester la décision du CPAS](#)».

Pour plus d'informations vous pouvez consulter :

Les références légales

[Articles 22 à 35 de l'arrêté royal du 11 juillet 2002 portant règlement général en matière de droit à l'intégration sociale.](#)

[Articles 6 à 16 de la loi du 26 mai 2002 concernant le droit à l'intégration sociale.](#)

Les documents types

[Tableau de synthèse : Le taux d'allocations sociales selon la situation familiale.](#)

